



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 décembre 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17 (sauf les points : 6, 7 et 8 : 18 présents)
Nombre de membres ayant pris part au vote : 27

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} décembre 2021.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, MERIAUX Laurence, CAMPAGNE Laurence, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, BEN MBAREK Ahmed, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian.

Pouvoirs : M. VINE-SPINELLI Rémi	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme FLORES Marie	à	M. RAPHOZ Daniel
M. CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme MAILLOT Mylène	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis
Mme HARS Chantal	à	Mme Laurence MERIAUX
Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy	à	M. MITIS Catherine
M. LACOMBE Dorian	à	M. LANDREAU Christian
Mme Khadija UNAL	à	M. GRATTAROLY Stéphane
Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Christian LANDREAU quitte la séance avant chaque vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent desdits votes et par conséquent du quorum de ces délibérations.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 décembre 2021 ont été affichés le 13 décembre 2021.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Ouverture des crédits d'investissement 2022.
3. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022.
4. Modification de la longueur de la voirie communale.
5. Attribution des offres portant sur le marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ferney-Voltaire.
6. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
7. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
8. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
9. Modification du règlement intérieur de la médiathèque.
10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - révision des critères d'attribution du CIA.
11. Adoption du plan de formation 2022-2023 et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.
12. Organisation du temps de travail des agents communaux.
13. Modification du tableau des emplois de la commune.
14. Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.
15. Questions diverses :
 - décisions du maire prises en mois de novembre 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. VINE-SPINELLI Rémi à M. RAPHOZ Daniel, Mme FLORES Marie à M. RAPHOZ Daniel, M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme MAILLOT Mylène à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne à M. GUIDERDONI Jean-Louis, Mme HARS Chantal à Mme Laurence MERIAUX, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy à M. ALLIOD Christian, M. LACOMBE Dorian à M. LANDREAU Christian, Mme Khadija UNAL à M. GRATTAROLY Stéphane et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Ouverture des crédits d'investissement 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes publics réunie le 29/11/2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) les crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2021 au titre du budget principal de la commune soit un montant de 1 337 539,43 €.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

3. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) un avis favorable sur les dates, ci-dessous ;

Concessionnaires automobiles	Piscinistes	Toutes les activités de commerce de détail de plus de 400m ² en dehors du secteur de l'ameublement et des secteurs ci-contre
16 janvier 2022	10 avril 2022	26 juin 2022
13 mars 2022	16 octobre 2022	28 août 2022
12 juin 2022		4 septembre 2022
18 septembre 2022		27 novembre 2022
9 octobre 2022		4 décembre 2022
16 octobre 2022		11 décembre 2022
		18 décembre 2022

Il autorise par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) le Maire à prendre un arrêté d'ouvertures dominicales pour lesdites dates.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.



4. Modification de la longueur de la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour la prise en compte des modifications apportées sur la voirie communale et la nouvelle longueur totale de 15 942 m. Il autorise par 27 voix pour le Maire ou un adjoint délégué à communiquer cette nouvelle longueur à la préfecture.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

5. Attribution des offres portant sur le marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ferney-Voltaire.

Vu l'avis favorable de la commission travaux d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ferney-Voltaire pour une durée de 4 ans ferme et pour un maximum de 4 000 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 27 voix pour ce marché de travaux de voirie et de réseaux divers aux sociétés suivantes :

1. EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST

Établissement SAVOIE LEMAN

1 avenue Paul Langevin – Bellegarde-sur-Valserine – 01200 VALSERHONE

2. Groupement solidaire composé de trois sociétés :

EUROVIA ALPES SAS (mandataire)

1237 chemin du champ de chaux – 01240 CERTINES

SER SEMINE SAS

174 rue du Sorgia – ZA de la Croisée - 74270 CHENE EN SEMINE

FAMY SAS

415 rue de la poste -Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

Il autorise par 27 voix pour M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

6. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu l'avis de la commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

7. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu l'avis de la commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

8. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu l'avis de la commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

9. Modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque le Châtelard tel que présenté.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - révision des critères d'attribution du CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) le RIFSEEP tant pour sa partie IFSE dont les maxima sont revalorisés conformément à la délibération n° 10/2021 du 9 février 2021, que pour sa partie CIA dans les conditions indiquées ci-dessous ;

CRITERES D'EVALUATION	NB POINTS D'ATTRIBUTION MAXI	
	AGENTS NON ENCADRANTS	AGENTS ENCADRANTS
COMPETENCES RELATIONNELLES	5 POINTS	
Capacité à travailler en équipe	/ 2	/ 2
Relation professionnelles externes	/ 1	/ 1
Disponibilité	/ 1	/ 1
Solidarité professionnelle	/ 1	/ 1
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	5 POINTS	
Souci d'efficacité et de résultat	/ 2	/ 2
Fiabilité et qualité de son activité	/ 2	/ 2
Prise d'initiative / autonomie	/ 1	/ 1
COMPETENCES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE	NC	10 points
Accompagner les agents / gérer les compétences		/ 2
Animer une équipe		/ 2
Appliquer et prendre des décisions		/ 2
Déléguer, superviser et contrôler		/ 2
Adaptabilité et résolution de problème		/ 2
TOTAL POINTS MAXI	/ 10 POINTS	/ 20 POINTS

Points supplémentaires	Gestion évènement exceptionnel /1	Gestion de projet /2
------------------------	---	-------------------------

Pour chaque critère, trois choix d'évaluation en nombre de points à attribuer seront possibles, faisant ressortir la valorisation unique du travail exceptionnel :

	POINTS D'EVALUATION		
	Non conforme	Conforme	Supérieur aux attentes
Compétences relationnelles et professionnelles et techniques (Agents encadrants et non encadrants)	0 point	0 point	1 ou 2 points selon critères
Capacités d'encadrement et d'expertise (agents encadrants uniquement)	0 point	0 point	1 ou 2 points selon critères

1) MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le montant du CIA

Le montant individuel maximum du CIA, quel que soit le groupe de fonctions, est de 500 €.

La pondération de ce montant maximum se fera en fonction du nombre de points obtenus par l'agent après évaluation ci-dessus exposée, dans les conditions suivantes :

	Total de points obtenus		Montant du CIA
	Agents non encadrants	Agents encadrants	
Valeur professionnelle maîtrisée	6 ou 7	12 à 15	50%
Valeur professionnelle supérieure aux attentes	8 à 10	16 à 20	100%

Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, selon les critères et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Le montant sera proratisé en fonction des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel.

Il applique par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) dès l'année 2022, sur la base des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021. Il dit par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration). Il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel le montant du CIA perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime.



Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

11. Adoption du plan de formation 2022-2023 et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve par 27 voix pour le plan de formation 2022-2023 selon les conditions détaillées dans le plan. Il approuve par 27 voix pour les règles générales d'utilisation du Compte Personnel de Formation telles que détaillées dans le plan en annexe à cette délibération. Il autorise par 27 voix pour M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

12. Organisation du temps de travail des agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) les modalités de temps de travail des agents de la collectivité telles que susmentionnées. Il décide par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) de mettre en application ce temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

13. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après délibéré, approuve par 27 voix pour l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise par 27 voix pour M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

14. Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour les barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents communaux présentés ci-dessous ;

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation (lorsque les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme), l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Les frais annexes aux formations suivies dans le cadre de Compte Personnel de Formation (CPF) ne sont pas pris en charge.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur présentation des justificatifs.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Les agents municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

Taux des indemnités de missions

Types d'indemnités	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement (nuit et petit déjeuner)	70 €	110 €	90 €
Déjeuner ou dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.			

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

VEHICULE PERSONNEL			
Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,14 €		
Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 €		

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage sont également pris en charge par la collectivité. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge.

Pour tout remboursement, les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires et attestations de présence lors des formations doivent être communiqués par l'agent :

- Ordre de mission signé par le responsable de service ;
- Justificatifs des frais à rembourser (tickets d'autoroute, titres de transports en commun, factures d'hôtel ou de repas, etc.) ;

Il approuve par 27 voix pour les modalités et conditions de remboursement. Il autorise par 27 voix pour M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

DÉCISIONS DU MAIRE DE NOVEMBRE 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°058 – 2021 du 2 novembre 2021

Considérant le besoin d'externaliser l'entretien du patrimoine arboré de la ville. Considérant la consultation n° 2021ST8 lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée supérieure à 90 000 euros le 01/10/2021 avec réception des offres pour le 02/11/2021. Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits. La commune de Ferney-Voltaire déclare la procédure sans suite pour infructuosité en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. La ville de Ferney-Voltaire décide de relancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique. Les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées.

Décision municipale n°59 – 2021 du 2 novembre 2021

Considérant le besoin pour la ville de céder après désaffectation divers biens mobiliers dont elle est propriétaire. Considérant que France domaine offre aux collectivités soit la possibilité de mettre en place des enchères publiques physiques soit d'utiliser une plateforme d'enchères électroniques. Considérant que l'utilisation d'un site dédié permet une facilité de gestion et d'organisation des ventes, une efficacité budgétaire via le paiement en ligne ainsi qu'une meilleure valorisation des biens réformés. Considérant qu'Agora Store SAS est le seul prestataire proposant actuellement une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et immobiliers des collectivités La commune de Ferney-Voltaire décide d'adhérer à la plateforme « Agorastore » pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans. Le taux de commission applicable est de 12% HT sur le montant de chaque vente.

Décision municipale n°060 – 2021 du 2 novembre 2021

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers



appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Clément VILPOU, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical DU Docteur VASSEUR, route de Collex-Bossy à Veronnex (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus. La ville de Ferney-Voltaire loue à Monsieur Clément VILPOU une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Décision municipale n°61 – 2021 du 10 novembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de solliciter un intervenant sportif à disposition des enfants des accueils de loisirs pour encadrer les séances de rugby. Vu la convention de mise à disposition, ci-jointe. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'association de l'Union Sportive du Pays de Gex (USPG). La commune de Ferney-Voltaire signe une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'association USPG de Ferney-Voltaire. La prestation horaire sera facturée 30€.

Décision municipale n°62 – 2021 du 19 novembre 2021

Considérant l'intérêt de diminuer les tarifs des tranches C et D, sur les accueils des mercredis et des vacances scolaires, afin de faciliter l'accessibilité des familles aux faibles revenus aux services périscolaires. Vu la charte Label Loisirs Equitables. Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un dispositif « Loisirs Equitables » permettant d'apporter une subvention aux communes afin de faciliter l'accessibilité aux services périscolaires pour les familles aux faibles revenus. La commune de Ferney-Voltaire sollicite, dans le cadre de la diminution des tarifs des tranches C et D, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le dispositif « Loisirs Equitables ».

Décision municipale n°63 – 2021 du 22 novembre 2021

Vu le contrat annexé à la présente décision. Considérant la nécessité de se doter d'outils de gestion de dette et de prospective financière. Considérant que l'offre de la société Finance Active située au 46 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 Paris, représentée par Monsieur Alain SCHNEIDER, Directeur Adjoint secteur public et institutionnels en exercice. La commune de Ferney-Voltaire signe le contrat OPTIM avec la société Finance Active dans le cadre de se doter d'outils de gestion de dette et de prospective financière. Le montant de la prestation est de 7 440€ TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf volonté contraire manifestée par la commune ou par Finance Active et signifiée à l'autre partie par lettre recommandée six mois, au moins, avant la date d'anniversaire du contrat.

Décision municipale n°64 – 2021 du 22 novembre 2021

Vu la décision municipale n° 029bis/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes nommée Evènements et Vie Associative (EVA) – location de salles. Vu la décision municipale n° 026/2017 du 26 septembre 2017, portant avenant n° 1 à la régie de recettes Evènements et Vie Associative (EVA) – location de salles. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire. La commune de Ferney-Voltaire crée l'article suivant : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances publiques de Gex.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**Décision municipale n°65 – 2021
du 22 novembre 2021**

Considérant que la Ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur CARLO LEROY, Agent municipal. La commune de Ferney-Voltaire loue à Monsieur CARLO LEROY, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2ème étage. Il comporte un coin salon équipé d'une banquette BZ et d'une table pliante, deux tabourets, une cuisine aménagée (plaques de cuisson, hotte, four), une salle de bains/WC et une Chaufferie, le tout pour une surface habitable de 21 m² environ. Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 17 novembre 2021 au 13 mars 2022. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

Montant loyer mensuel : 126 € (21 m² X 6 €),

Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau + taxe habitation au prorata) : 35,00€.

Montant du dépôt de garantie : 126 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 décembre 2021.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

